

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos concernant le projet de plans d'eau de ski nautique à Yverdon-les-Bains et demandant si le Conseil d'Etat est prêt à glisser sur ses principes

### **Rappel de l'interpellation**

*Au sud de la ville d'Yverdon-les-Bains, à quelques centaines de mètres du lac de Neuchâtel, deux lacs artificiels destinés à accueillir les amateurs de ski nautique pourraient voir le jour. Ce projet qui couvre 21,7 ha (soit environ l'équivalent de 30 stades de football) entraînera la perte de près de 20 ha de terres agricoles régulièrement cultivées.*

*Le plan de financement présenté par la Fédération suisse de ski nautique et de wakeboard (FSSN) prévoit un budget de 7'800'000 francs, dont 36% restent à chercher. Le projet devrait être alimenté à hauteur de 35% par les pouvoirs publics, dont 2'350'000 francs (30%) par le canton ; 800'000 francs seront versés par le fonds d'équipement touristique (FET) et 1'560'000 francs par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) sous réserve de l'octroi d'un soutien financier communal et fédéral.*

*Alors que le canton s'est fixé comme objectif de limiter la perte de surface agricole utile et de promouvoir une économie rurale de proximité (Agenda 21 cantonal), on peut légitimement s'étonner de l'enthousiasme du canton à soutenir ce projet.*

*Dès lors, nous avons l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:*

- Les surfaces concernées par le projet sont-elles classées en surface d'assolement (SDA) ? Si oui, compte tenu des dispositions de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (art. 26 ss OAT) et du Plan directeur cantonal vaudois (fiche F 12), le canton a-t-il l'intention de compenser la perte de surface que ce projet pourrait engendrer ? Si oui, sur quel territoire ?*
- Selon le Plan directeur cantonal (fiche F 11 Priorités du sol), les terres concernées sont jugées de qualité "assez bonne". Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ce jugement ?*
- Considérant que ce projet va à l'encontre de la politique agricole défendue par le canton, le Conseil d'Etat est-il prêt à renoncer à son soutien ?*

*Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Les électrices et électeurs de la Commune d'Yverdon-les-Bains se sont prononcés le 27 septembre 2009 contre la réalisation de ce projet à l'endroit prévu et mentionné par l'interpellant.

Dès lors, le Conseil d'Etat répond brièvement à l'interpellation.

La localisation d'Yverdon-les-Bains, indépendamment de l'emplacement prévu paraissait excellente compte tenu de sa proximité d'avec la Suisse alémanique, sur un axe autoroutier et un grand axe ferroviaire, dans une ville d'eau - donc en adéquation avec l'image que la ville souhaite cultiver

Pour toutes ces raisons, l'Etat de Vaud s'était engagé à financer d'une part au minimum 20% du projet (par le biais du Fonds du sport et du budget du SEPS), soit au minimum 1,6 million de francs et d'autre part l'Etat a promis frs 800'000.- du SELT via le Fonds d'équipement touristique. Il faut également souligner que la majeure partie de ce projet avait un financement privé.

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

*Question 1 :*

*Les surfaces concernées par le projet sont-elles classées en surface d'assolement (SDA) ? Si oui, compte tenu des dispositions de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (art. 26 ss OAT) et du Plan directeur cantonal vaudois (fiche F 12), le canton a-t-il l'intention de compenser la perte de surface que ce projet pourrait engendrer ? Si oui, sur quel territoire ?*

Un récent courrier de l'Office du développement territorial rappelle que ce projet devait faire l'objet d'une mention dans le Plan directeur cantonal compte tenu de son importance sur la plan national également. De même, il convient de souligner que ce projet était intégré dans l'étude GESORBE (gestion intégrée des eaux de la plaine de l'Orbe) et qu'il pouvait participer à la protection de la ville d'Yverdon-les-Bains en faisant office de bassin de rétention en cas de crue (env. 100'000 m<sup>3</sup>).

*Question 2 :*

*Selon le Plan directeur cantonal (fiche F 11 Priorités du sol), les terres concernées sont jugées de qualité "assez bonne". Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ce jugement ?*

Sur la base des documents établis pour l'enquête complémentaire de janvier 2005, les surfaces concernées par le projet de plan d'eau (17 hectares) sont effectivement classées en tant que sols de qualité "assez bonne", ce qui signifie que la priorité devrait être donnée à l'agriculture.

De plus, une zone agricole d'au minimum 7 hectares supplémentaires aurait dû être maintenue en zone inondable à l'extrémité sud-ouest du futur PPA - en guise de compensation écologique à ce projet - afin de garantir l'escale des oiseaux limicoles en avril. Cette compensation à réaliser sur d'autres terres agricoles aurait rendu l'agriculture d'autant plus aléatoire à cet endroit.

*Question 3 :*

*Considérant que ce projet va à l'encontre de la politique agricole défendue par le canton, le Conseil d'Etat est-il prêt à renoncer à son soutien ?*

Les différentes politiques sectorielles que défend le Conseil d'Etat doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêt dans les cas où l'une d'elles pourrait contrevenir à une ou plusieurs autres. Cette pesée d'intérêt est de fait inutile après le vote d'Yverdon-les-Bains. -

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*